

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davoult, D. Guéville, C. Nocque, G. Perocheau, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R. Delahaye, J.L Fort, I. Hard, H. Leprévost, M. Taulin, A. Vanheel.

Etaient absents :

A. Coté, H. Hauchecorne, B. Letullier, A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

C. Nocque.

Le procès verbal de la séance du 21 septembre 2009 est approuvé et signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

1 – FINANCES COMMUNALES

* **INDEMNITES DU RECEVEUR**

09.07.64

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les indemnités allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de comptable ou chaque renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** à compter de la date d'installation du nouveau receveur de la perception d'Harfleur, à savoir le 1^{er} juillet 2009 :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre PADOVANI,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

* **REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT POUR LES SORTIES SCOLAIRES**

09.07.65

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une demande de subvention pour les sorties scolaires de l'année 2008/2009 a été déposée auprès du Département au nom de l'école élémentaire. Le montant de cette subvention s'élève à 802,70 € et va être versé sur le compte de la commune. Il est donc nécessaire de reverser cette somme à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire qui gère les sorties scolaires. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de reverser la subvention du Département pour les sorties scolaires à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire pour le montant de 802,70 €.

* **SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

09.07.66

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est, ancien SIEGCHE) verse chaque année à la commune une subvention

pour les sorties scolaires organisées par l'école élémentaire. En 2009, une subvention de 5 248,48 € est reconduite. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
* **décide** de verser la subvention pour les classes découvertes du SIVHE à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire pour un montant de 5 248,48 €.

* **DECISION MODIFICATIVE N° 3 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

09.07.67

Madame Le Maire rappelle que l'emprunt à la charge de la commune est à taux variable. Une estimation des montants du remboursement (intérêt et capital) a été calculée lors de l'élaboration du budget, mais sous-évaluée. Il est donc nécessaire de réajuster la somme correspondante en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** le transfert de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES

1641-0001	EMPRUNT	+ 1 093,00 €
020-0001	DEPENSES IMPREVUES	- 1 093,00 €

* **TARIFS COMMUNAUX 2010**

09.07.68

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
* **décide** de fixer les tarifs communaux pour l'année 2010 comme suit : cf tableau en annexe.

* **UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE PAR LES ASSOCIATIONS**

09.07.69

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations utilisent la photocopieuse de la mairie moyennant un coût calculé au nombre de copies réalisées. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **fixe** le prix de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur à 0,031 € pour l'année 2010.

2- PERSONNEL COMMUNAL

* **CONTRAT AIDÉ AUX ESPACES VERTS**

09.07.70

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du besoin temporaire de recruter un agent contractuel aux espaces verts et au service technique, afin de préparer le recrutement d'un agent en remplacement d'un départ en retraite. Il est proposé un contrat unique d'insertion (anciennement dénommé contrat d'accompagnement dans l'emploi "passerelle") permettant de bénéficier d'une aide de l'Etat, pour un jeune de moins de 25 ans. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame Le Maire à signer un Contrat unique d'insertion et la convention correspondante avec le Pôle Emploi pour une durée de 1 an renouvelable, à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

* **CONTRAT TEMPORAIRE AU SECRETARIAT DE MAIRIE**

09.07.71

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'informatiser la gestion du cimetière communal. Il est donc proposé de missionner un agent pour initialiser le travail à l'aide d'un logiciel spécifique. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 10,5/35^{ème} pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

* **autorise** Madame Le maire à signer un contrat à durée déterminée de 5 mois pour le recrutement d'un adjoint administratif 1^{ère} classe.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

* **STAGIAIRE "HYGIENE ET SECURITE"**

09.07.72

Monsieur Jean-Robert DELAHAYE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires (école élémentaire) rappelle aux conseillers municipaux que la commune a en charge l'élaboration d'un certain nombre de plans en rapport avec la sécurité : plan communal de sauvegarde, plan particulier de mise en sécurité, plan canicule, plan grand froid, plans d'accueil individualisés (pour les enfants présentant des allergies alimentaires), réserve communale de sécurité civile, etc... Il propose de faire appel à un étudiant pour aider la municipalité à mettre en place ces divers plans de sécurité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour, 1 abstention),*

* **autorise** Madame Le Maire à recruter un étudiant en DUT "hygiène et sécurité" pour un stage de 10 semaines, du 6 avril au 11 juin 2010, en contre partie d'une indemnité du montant en vigueur fixé par décret.

3 – RESILIATION D'UN BAIL MAISON LOCATIVE

09.07.73

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du décès de la locataire d'une maison communale située rue de la Forge. En accord avec l'héritier, la date de résiliation du bail est proposée au 31 décembre 2009. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame Le Maire à résilier le bail de location d'une maison communale B9 au 31 décembre 2009.

4 – AFFAIRES IMMOBILIERES

*** BAIL POUR LE COMMERCE EPICERIE**

09.07.74

Madame Le Maire rappelle aux conseiller municipaux que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) de Normandie a fait l'acquisition pour le compte de la commune de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation situé 21 rue André Mabire. Dans l'attente du rachat de l'immeuble par la commune dans un délai de 5 ans, et dans le cadre de l'aide au maintien des commerces en milieu rural, l'E.P.F. de Normandie propose un bail commercial tripartite entre les commerçants, la commune et l'E.P.F. Les conditions de ce bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans,
- loyer annuel : 6 930 € (payable mensuellement : 577,50 € à l'E.P.F puis à la commune),
- dépôt de garantie : 2 mois de loyer,
- taxe foncière : à rembourser au bailleur,
- état des lieux établi par l'E.P.F. ou par la commune,
- engagement de rachat de la commune dans le délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition (18 décembre 2007).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à signer un bail commercial tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Monsieur DANYTE, en son nom propre, commerçant, pour les conditions énoncées ci-dessus.

*** VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – COTE DE GOURNAY**

09.07.75

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une maison d'habitation située Côte de Gournay est construite sur un terrain communal. La propriétaire de la maison étant décédée, la succession est en cours. Afin de mettre un terme à cette situation un peu particulière où la commune doit louer le terrain sur lequel une maison appartenant à une personne privée est édifée, il est proposé de céder ce terrain. Le notaire chargé de la succession l'a estimé à 40 000 € pour une surface de 600 m² environ.

Il est rappelé d'une part que cette maison est située en bordure de la Côte de Gournay, et qu'il est indispensable de sécuriser l'entrée par un aménagement avec un dégagement permettant la stationnement d'un véhicule, d'autre part que la maison se trouve en contrebas d'un terrain agricole et qu'un bâtiment annexe a été endommagé en 2003 par une coulée de boue.

Avant de proposer aux héritiers de vendre le terrain communal sur lequel est édifée la maison et pour des raisons de sécurité, Madame Le Maire propose de faire réaliser une expertise permettant d'évaluer le risque lié à l'emplacement de cette maison. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame Le Maire à faire réaliser une expertise sur les risques liés aux éboulements sur le terrain communal cadastré A n° 505 et situé Côte de Gournay.

5 – CODAH – MODIFICATION DES STATUTS

09.07.76

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux la proposition de la CODAH d'ajouter une compétence facultative dans ses statuts, à savoir, l'instruction des actes d'urbanisme, réalisée jusqu'à présent par les services de l'Etat.

Il est également nécessaire de modifier les compétences facultatives liées à la dissolution du SIVOM de la région Havraise.

CONFORMEMENT à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la CODAH a par délibération en date du 1^{er} octobre 2009, demandé à ses communes membres de se prononcer sur ces différentes modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une modification des statuts de la CODAH afin d'y intégrer une compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes et de compléter la rédaction des compétences facultatives n° 13, 14 et 15,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de compléter l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout d'une compétence facultative et de compléter la rédaction des compétences facultatives n° 13, 14 et 15,

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Havraise en date du 1^{er} octobre 2009 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée,

CONSIDERANT le courrier en date du 5 novembre 2009 notifiant à notre commune la délibération sus visée,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

"23. Instruction à compter du 1^{er} janvier 2010, des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes".

* **décide** d'adopter la modification des compétences facultatives n° 12, 14 et 15 comme suit :

"13. Gestion du Parc de Rouelles et de ses abords à la date de dissolution du SIVOM de la région Havraise, le 30 juin 2006."

"14. Adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel des Boucles de la Seine Normande à la date de dissolution du SIVOM de la région Havraise, le 30 juin 2006."

"15. Gestion de l'éclairage public à la date de dissolution du SIVOM de la région Havraise le 30 juin 2006."

QUESTIONS DIVERSES

▲ Conformément à la délibération n° 08.03.21 du 27 mars 2008 portant délégation du conseil municipal, Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la liste des marchés et contrats signés en vertu de cette délégation :

Objet	Société	Montant TTC
Assurance bâtiments communaux	AXA	13 941,41 €
Aménagement de l'entrée du cimetière	LECANU	72 792,15 €
Aménagement du talus rue J. Paillette	AMBIANCE JARDIN	6 888,96 €
Réfection Côte de Gournay & route de Montivilliers	EUROVIA	76 000,00 €
Porte antipanique salle polyvalente	LDC	7 000,00 €
Ravalement cantine	DESCHAMPS	5 397,16 €
Aménagement du carrefour d'Enitot	ASTEN	24 254,98 €
Portes et fenêtres classes CM1-CM2	LCD	15 003,82 €
Réfection de la toiture des classes CM1-CM2	MORICET	30 950,14 €
Réfection de la toiture de l'épicerie	MORICET	7 986,91 €
Saleuse	ROSE	7 026,50 €

▲ Madame Le Maire donne lecture des remerciements de Mr et Mme GALLAIS pour la coupe de fleurs reçue à l'occasion de la remise des prix des jardins fleuris.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux des dates des prochaines élections régionales, les 14 et 21 mars 2009.

La séance est levée à vingt deux heures et cinquante cinq minutes.